

Sainte-Foy, le 7 juin 1993.

VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 3350

(modifiant le règlement de zonage 1401 dans le but d'autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire dans les zones résidentielles et publiques)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 3350 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 L'article 6.2.2 du règlement de zonage 1401 est modifié par le remplacement, après le premier alinéa, du tableau portant la mention "Autorisation d'agrandir un usage dérogatoire" par le suivant:

AUTORISATION D'AGRANDIR UN USAGE DEROGATOIRE

Genres d'usages dérogatoires	Genres de zones			
	R & PA	IA, IB, IX & PB	CA, CB, & CC	IC & ID
Construction dérogatoire	oui	oui	oui	oui
Occupation dérogatoire d'un bâtiment dérogatoire	oui	oui	oui	oui

AUTORISATION D'AGRANDIR UN USAGE DEROGATOIRE (suite)

Genres d'usages dérogatoires	Genres de zones			
	R & PA	IA, IB, IX & PB	CA, CB, & CC	IC & ID
Occupation dérogatoire d'un bâtiment conforme	non	oui	oui sauf dans CA	oui
Occupation dérogatoire d'un terrain	non	non	non	non
Enseignes, affiches	non	non	non	non
Panneaux-réclames	non	non	non	non

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant pourvu qu'elles soient compatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Claude Allard,  
Président du Conseil.



René Damphousse,  
Greffier.

PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3350"

**ville de SAINTEFOY**

**AVIS - PROMULGATION**

AVIS est par les présentes donné que, le 7 juin 1993, le Conseil a adopté le règlement 3350 modifiant le règlement de zonage 1401 dans le but d'autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire dans les zones résidentielles et publiques.

Le règlement 3350 a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 15 et 16 juin 1993.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des archives.

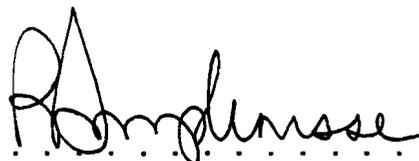
Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 8 septembre 1993.

**LE GREFFIER DE LA VILLE  
RENÉ DAMPHOUSSE**

931 05503

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 9 SEPTEMBRE 1993  
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA  
LOI.



..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.